



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 137<sup>e</sup> SESSION COMITÉ EXÉCUTIF

*Washington, D.C., EUA, 30 septembre 2005*

---

*Point 4.1 de l'ordre du jour provisoire*

CE137/3 (Fr.)  
23 septembre 2005  
ORIGINAL : ANGLAIS

### **PROPOSITION SUR LE PROCESSUS DE RATIONALISATION DES MÉCANISMES DE GOUVERNANCE DE L'OPS**

Le Comité exécutif a approuvé, lors de sa 136<sup>e</sup> session, la décision CE136(D3) qui demandait au Secrétariat de présenter, lors de sa 137<sup>e</sup> session, une proposition en vue de mettre sur pied un groupe de travail pour la formulation et la recommandation de la rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'Organisation. Le présent document apporte des données générales, ébauche la procédure à suivre et les termes de référence proposés pour le fonctionnement du Groupe de travail, de sorte à ce que le Comité exécutif puisse délibérer puis décider de sa composition, de sa mission et d'un plan de travail pour son fonctionnement.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Introduction.....	3
Rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'Organisation panaméricaine de la Santé.....	3
Réforme et simplification du Sous-comité de planification et programmation (SPP) et du Sous-comité sur la femme, la santé et le développement .....	4
Processus d'élection du Directeur général du PSB.....	4
Amélioration et renforcement des règles et procédures des Organes directeurs .....	5
Groupe de travail du Comité Exécutif sur la rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'OPS .....	5
 Annexe	

## **Introduction**

1. Dans le monde entier, on assiste à une tendance croissante en vue de renforcer les mécanismes de gouvernance dans le secteur public, tant au niveau national qu'international. De nouvelles visions concernant le rôle et les responsabilités émanent des institutions publiques avec des demandes accrues en ce qui concerne la responsabilisation et la transparence.

2. La rationalisation des mécanismes de gouvernance et procédures de gestion du secteur public revêt un intérêt central pour la modernisation des institutions nationales et internationales. Ces 10 dernières années, le système des Nations Unies a entamé progressivement diverses réformes pour mieux répondre à ses mandats et améliorer sa performance pour mieux servir ses États membres. Autant de demandes qui exigent le renforcement des institutions des États membres afin d'arriver à un maximum d'action conjointe et de collaboration.

## **Rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'Organisation panaméricaine de la Santé**

3. En prenant ses fonctions en 2003, le Directeur du BSP a mis en place une procédure de renouveau et de renforcement de l'Organisation pour répondre au nouvel environnement externe influençant le travail de l'Organisation et pour relever les défis gestionnaires internes de l'institution.

4. Le 44<sup>e</sup> Conseil directeur de l'OPS, en septembre 2003, a adopté la résolution CD44.R14 créant un Groupe de travail dont la mission est de passer en revue la situation de l'OPS au 21<sup>e</sup> siècle.

5. En décembre 2003, le Directeur du BSP demandait à l'Unité d'inspection conjointe (JIU) des Nations Unies de faire un examen de l'administration et de la gestion à l'OPS.

6. La 136<sup>e</sup> session du Comité exécutif recommandait au 46<sup>e</sup> Conseil directeur d'adopter une résolution sur le processus de renforcement institutionnel du Bureau sanitaire panaméricain en tenant compte des divers mécanismes qui ont permis d'examiner le travail de l'OPS afin que l'Organisation puisse mieux répondre aux besoins des États membres : le Groupe de travail sur l'OPS au 21<sup>e</sup> siècle, le changement institutionnel au sein du BSP, les activités des Services de supervision interne et le rapport spécial de l'Auditeur externe.

7. Le Comité exécutif, lors de sa 136<sup>e</sup> session, a approuvé la décision CE136(D3) demandant au Secrétariat de présenter, lors de sa 137<sup>e</sup> session, une proposition sur la

procédure de rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'Organisation. Une référence spéciale est faite aux points suivants : (a) la réforme et la simplification du Sous-comité de planification et programmation et du Sous-comité sur la femme, la santé et le développement, (b) la procédure d'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain et (c) l'amélioration du règlement des Organes directeurs, en tenant compte des recommandations faites dans le rapport du Groupe de travail sur l'OPS au 21<sup>e</sup> siècle, des délibérations du Sous-comité de planification et programmation, des délibérations et recommandations du Sous-comité sur la femme, la santé et le développement, de la note de l'Unité d'Inspection conjointe et des délibérations de la 136<sup>e</sup> session du Comité exécutif.

*Réforme et simplification du Sous-comité de planification et programmation et du Sous-comité sur la femme, la santé et le développement*

8. L'examen des Sous-comités a été proposé par le Groupe de travail sur l'OPS au 21<sup>e</sup> siècle, le Sous-comité de planification et programmation, le Sous-comité sur la femme, la santé et le développement et l'Unité d'inspection conjointe des Nations Unies.

9. On a également noté que le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé avait revu récemment les rôles et les fonctions de ses comités, notamment le Comité de Développement de programme, le Comité de l'administration, du budget et des finances et le Comité des audits. L'examen a également couvert d'autres comités et panels tels que le Comité permanent sur les ONG. À la suite de cette réévaluation, le Conseil exécutif, lors de sa 114<sup>e</sup> session en mai 2004, a décidé d'abolir les trois comités susmentionnés et de les consolider en un seul comité qui s'appelle le Comité du programme, du budget et de l'administration (Résolution EB114.R4).

*Processus d'élection du Directeur du BSP*

10. Dans une de ses recommandations, le Groupe de travail sur l'OPS au 21<sup>e</sup> siècle a cerné le besoin de disposer d'un processus de sélection plus formel et transparent des candidats aux plus hauts postes principaux de l'Organisation. Il est important de garder à l'esprit que le processus d'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain est défini par la Constitution de l'OPS et le Règlement intérieur de la Conférence sanitaire panaméricaine. La question doit être revue et des recommandations spécifiques devront être adoptées par le Conseil directeur avant qu'une nouvelle élection n'ait lieu.

*Amélioration et renforcement du Règlement intérieur des Organes directeurs*

11. Aux fins d'améliorer l'efficacité et la capacité de réponses des Organes directeurs, on a proposé que le Groupe de travail du Comité exécutif revoit certains des

articles du règlement intérieur concernant les réunions des Organes directeurs. Par exemple, il convient probablement de revoir la procédure présente pour donner aux États membres et au Directeur plus de souplesse en présentant les résolutions, tenant compte des discussions avant et après les réunions.

### **Groupe de travail du Comité exécutif sur la rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'OPS**

12. Lors de la 136<sup>e</sup> session du Comité exécutif, le Président a noté que le Sous-comité de planification et programmation et le Sous-comité sur la femme, la santé et le développement avaient discuté de la possibilité de réviser leurs rôles et fonctions respectifs ainsi que la fréquence de leurs réunions.

13. On a également proposé que le Groupe de travail du Comité exécutif soit mis sur pied pour formuler les recommandations visant à renforcer les mécanismes de gouvernance de l'Organisation, tenant compte des recommandations sur la gouvernance soumises par le Groupe de travail sur l'OPS au 21<sup>e</sup> siècle, ainsi que celles des deux sous-comités. On a également suggéré que ce groupe de travail examine tous les processus de gouvernance de l'Organisation afin de s'assurer qu'ils fonctionnaient de manière optimale. En particulier, on a suggéré que le processus d'élection du Directeur soit examiné minutieusement. Les membres ont souligné que le groupe de travail devrait avoir un mandat et des termes de référence précis et que les résultats escomptés de son travail devraient être clairement énoncés.

14. Le Directeur a fait remarquer qu'il t avait certaines questions concernant le règlement intérieur des Organes directeurs qui avaient besoin d'être abordées, notamment la procédure pour la considération des résolutions. Elle a proposé que le groupe de travail examine ces questions aussi.

15. On a porté à l'attention du Comité exécutif que le Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) avait récemment entrepris une réévaluation semblable de ses méthodes de travail. Compte tenu de cette expérience, on a suggéré que le Groupe de travail du Comité exécutif sur la rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'Organisation détermine clairement les tâches à accomplir et que ces tâches soient accompagnées d'un échéancier. Le Comité exécutif pourrait ensuite porter ses recommandations à l'attention du 47<sup>e</sup> Conseil directeur et donner un mandat d'agir au Secrétariat.

16. Le calendrier suivant a été proposé en ce qui concerne un group de travail sur les questions de gouvernance. Les recommandations concernant les sous-comités des Organes directeurs, l'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain et l'amélioration du règlement intérieur des Organes directeurs faites par un tel groupe devrait être approuvée par le 47<sup>e</sup> Conseil directeur en 2006. En conséquence, le groupe formulerait ses recommandations et les soumettrait auparavant à la 138<sup>e</sup> session du Comité exécutif en juin 2006. Le Comité enverrait ensuite les recommandations au 47<sup>e</sup> Conseil directeur pour obtenir son approbation finale en septembre 2006.

17. La 137<sup>e</sup> session du Comité exécutif doit discuter du champ d'action et des termes de référence du Groupe de travail proposé sur la rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'OPS. L'Argentine, le Canada, le Costa Rica et Cuba se sont montrés intéressés à être des membres de ce groupe.

18. Le Groupe de travail fera des recommandations concernant les aspects suivants : (a) réforme et simplification des sous-comités, (b) processus d'élection du Directeur du Bureau sanitaire panaméricain et (c) amélioration et renforcement du règlement des Organes directeurs.

19. Conformément à la définition des comités ouverts de l'OMS (Article 16 du Conseil exécutif de l'OMS), le Groupe de travail sera ouvert et composé de tous les États membres intéressés de l'Organisation. Le Président, ou tout autre représentant jugé nécessaire, sera déterminé par le Comité exécutif ou, en l'absence de celui-ci, par le Groupe de travail lui-même en respectant les principes de la représentation géographique équitable, de l'équilibre entre les genres et de la représentation équilibrée des pays développés et en développement.

20. Pour organiser efficacement son travail, le Groupe de travail devra définir ses méthodes de travail, son calendrier, ses participants et mécanismes de gouvernance, lors de sa première réunion, avant la fin de 2005.

21. On propose qu'un Président soit élu parmi les Membres du Comité exécutif.

22. Le Groupe de travail accordera la priorité à l'utilisation de communications électroniques comme principale méthode d'échange d'information et de documentation. Il saisira également l'occasion des réunions régulières techniques ou des Organes directeurs pour organiser ses propres sessions.

23. Le Groupe de travail présentera un rapport d'activité lors de la 40<sup>e</sup> session du Sous-comité de planification et programmation et lors de la 138<sup>e</sup> session du Comité exécutif, ainsi qu'un rapport final au 47<sup>e</sup> Conseil directeur.

24. Le Secrétariat fournira son appui en :

- coordonnant son assistance avec le Président du Groupe de travail
- finançant la participation aux réunions du Groupe de travail pour le groupe essentiel de pays qui sont membres actuellement du Comité exécutif
- participant aux réunions du Groupe de travail
- partageant la documentation utile, surtout sur les mécanismes analogues à l'OMS, comme données générales pour le travail du Groupe
- créant un lien spécifique sur le site Web de l'OPS (sous Organes directeurs), où seront affichés toutes les présentations et tous les rapports. Ce site Web sera public et accessible à tous ceux qui se rendent sur le site Web de l'OPS
- créant une adresse électronique pour transmettre l'information entre les membres du Groupe de travail et avec le Secrétariat
- traduisant, le cas échéant, les documents dans les langues officiels de l'OPS.

25. Le 137<sup>e</sup> Comité exécutif est prié de discuter de la question, de définir et d'approuver les termes de référence du Groupe de travail pour la rationalisation des mécanismes de gouvernance de l'OPS et de convenir d'une procédure ainsi que d'un calendrier pour le fonctionnement de ce groupe de travail.

Annexe



## INFORMATION GÉNÉRALE

### **Réforme et rationalisation du Sous-comité de planification et programmation (SPP) et du Sous-comité sur la femme, la santé et le développement**

#### *Rapport du Groupe de travail sur l'OPS au 21<sup>e</sup> siècle*

1. L'Organisation exerce sa gouvernance par le biais de la Conférence sanitaire panaméricaine (PASC), du Conseil directeur et du Comité exécutif. Le Comité exécutif comprend trois organes consultatifs : le Sous-comité de planification et programmation, le Sous-comité sur la femme, la santé et le développement et le Comité permanent des organisations non gouvernementales (ONG). La révision des fonctions, du cycle et de la composition des sous-comités du Comité exécutif s'avère nécessaire, révision qui a récemment eu lieu au sein d'autres organisations. Afin d'assurer une bonne gouvernance, les États membres sont chargés de veiller à ce que leur volonté collective d'améliorer la santé des Amériques se manifeste dans les travaux de l'Organisation.
2. Afin d'améliorer la communication au sein des Organes directeurs et parmi les États membres, le Groupe de travail recommande que l'OPS implique les États membres dans les phases d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, plans et programmes de l'Organisation afin d'assurer leur participation active aux activités de l'OPS.
3. Le Groupe de travail stipule aussi que l'OPS devrait également fournir des données sur ses pratiques opérationnelles, gestionnaires et financières aux États membres. Le Groupe de travail suggère que l'OPS établisse soit (a) un Comité permanent de vérification et évaluation comprenant le chef du bureau actuel de vérification interne de l'Organisation, accompagné de représentants élus parmi les États membres, les Membres associés et le Bureau, soit (b) un Comité chargé du Budget programme, du Budget, et de l'Administration tel qu'il existe au sein de l'OMS.
4. Ce comité devrait effectuer des évaluations de rendement afin de déterminer la productivité, la qualité des services, l'efficacité et la rentabilité, et d'établir des critères permettant de mesurer l'impact, les résultats et le succès des programmes en plus d'une évaluation des dépenses.
5. Finalement, ce comité officialiserait les liens entre les rapports financiers et l'évaluation efficace par le biais de la rédaction simultanée d'un rapport d'évaluation couvrant la période du budget programme approprié.

6. Le Groupe de travail sur l'OPS au 21e siècle a recommandé que l'OPS réévalue ses relations avec les organisations non gouvernementales et qu'elle tienne des sessions extraordinaires pour que les organisations de la société civile discutent des changements nécessaires pour le Comité permanent sur les organisations non gouvernementales. L'OPS devrait également encourager les États membres à inclure des spécialistes provenant d'autres secteurs dans leurs délégations lors des réunions des Organes directeurs.

*Rapport du Sous-comité de Planification et Programmation*

7. Le Sous-comité a convenu que les conclusions et recommandations du Groupe de travail sur l'OPS devraient être incorporées dans la gestion du changement et dans la feuille de route pour le changement institutionnel.

*Rapport du Sous-comité sur la Femme, la Santé et le Développement*

8. Lors de la 21e session du Sous-comité sur la femme, la santé et le développement, on a suggéré qu'il était peut-être temps de réévaluer le rôle et les fonctions du Sous-comité. Plusieurs années auparavant, le Comité exécutif avait discuté de ce que devrait être le rôle futur du Sous-comité vis-à-vis des Organes directeurs. À l'époque, les Membres du Comité avaient tous convenus que le Sous-comité devrait continuer d'exister. En outre, le Comité s'est entendu sur la nécessité d'un forum afin de mettre en exergue les questions en matière de genre et de santé auprès des États membres.

9. Le Directeur a indiqué qu'il serait utile de revoir d'un œil neuf les fonctions et les termes de références du Sous-comité. Tel qu'initialement conçu, le Sous-comité faisait office d'organe consultatif relevant du Comité exécutif chargé de questions relatives à la situation et la santé des femmes.

10. Le Sous-comité a appuyé la suggestion de réévaluer les fonctions du Sous-comité. On a proposé de former un petit groupe de travail chargé de revoir les termes de référence du Sous-comité et de soumettre des recommandations sur son avenir au Sous-comité. En outre, on a fait remarquer que le Groupe de travail sur l'OPS au 21e siècle représentait un autre forum permettant d'explorer d'autres moyens d'améliorer le travail de l'Organisation sur les questions en matière de genre.

11. Le Sous-comité sur la femme, la santé et le développement a accepté de recommander au Comité exécutif qu'un groupe de travail soit formé pour passer en revue le cadre et les termes de référence du Sous-comité. Cette réévaluation se pencherait sur le rôle, les fonctions, la composition, les critères d'adhésion et la fréquence des réunions du Sous-comité. Le Groupe de travail comprendrait les États membres du Comité exécutif qui participaient à ce Sous-comité, une agence soeur, l'unité de genre et santé, et une

autre unité technique du Bureau sanitaire panaméricain, et pourrait entreprendre des consultations auprès d'autres pays, autres agences et représentants de la société civile.

12. On a recommandé au Directeur d'établir des mécanismes institutionnels en vue de formuler et évaluer un plan d'action pour la mise en œuvre de la politique, notamment (a) des mécanismes de consultations qui incluent la formation d'un groupe consultatif externe; (b) un réseau de points de mire internes, notamment les bureaux de pays; et (c) un système de surveillance du rendement et d'imputabilité des cadres supérieurs auprès du Directeur et des Organes directeurs.

*Rapport de l'Unité d'inspection conjointe des Nations Unies*

13. L'Unité d'inspection conjointe (JIU) a revu la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats (RBM) de l'OPS et a présenté son rapport au 46<sup>e</sup> Conseil directeur.

14. En revoyant le rôle de gouvernance exercé par les États membres en ce qui concerne les processus de planification, de budgétisation, de suivi et d'évaluation, les inspecteurs ont noté que le Sous-comité de planification et de programme (SPP) se rencontre pendant trois jours chaque mois de mars pour revoir les propositions de politiques, les programmes et les affectations de ressources. Un examen de l'ordre du jour et des notes récapitulatives de ces réunions a montré qu'un certain nombre des questions de fond qui n'ont pas d'implications financières ou programmatiques sont présentées aux fins d'information puis portées à l'ordre du jour du Comité exécutif ou du Conseil directeur. Aussi, si ce n'est pour l'examen de quelques questions budgétaires, on peut remettre en question la valeur par rapport au coût de l'organisation de ces réunions. A l'avis des inspecteurs, le rôle du SPP pourrait être renforcé en lui confiant davantage de responsabilités consultatives et de supervision.

15. Le JIU recommandait (recommandation #2) que, pour internaliser le concept et la pratique de la RBM au sein de l'Organisation, le Directeur du PSB propose une division bien claire des responsabilités pour tous ceux qui participent à l'exécution de la RBM, à savoir les États membres, le Secrétariat et les organismes de supervision, tant internes qu'externes. A cette fin, le Conseil directeur doit donner son approbation pour confier et répartir les responsabilités consultatives et de supervision au Sous-comité de planification et programmation.

16. Les inspecteurs ont exprimé qu'il n'existait pas de système de suivi pour vérifier l'application des recommandations liées à la supervision. À cet égard, la création d'un Comité de surveillance à l'OPS serait une étape positive. S'inspirant de l'expérience du secteur privé, plusieurs organisations des Nations Unies ont créé, ces dernières années, ou sont en train de mettre sur pied des comités de surveillance ou supervision composés de représentants des États membres et de gestionnaires chevronnés provenant de

l'extérieur de l'Organisation. Ces comités de supervision font le suivi de l'application des recommandations, aident à assurer l'indépendance entre la supervision et la direction et augmentent l'efficacité d'une fonction de supervision. À l'avis des inspecteurs, les États membres de l'OPS devraient assumer un rôle plus solide pour superviser la fonction de supervision sans interférer dans l'administration du Secrétariat ou exercer une microgestion. Tel que déjà mentionné, le SPP pourrait exercer le rôle d'un Comité de surveillance auprès duquel le Directeur de l'OPS ferait le compte rendu régulier de l'application des décisions des organes législatifs et on invitera les organismes de supervision externes et internes à faire des recommandations sur leurs propres actions de suivi.

17. Le JIU a recommandé (recommandation #12) que le Directeur de l'OPS confie au Sous-comité de planification et programmation la fonction de Comité de surveillance pour superviser l'efficacité de la fonction de surveillance conformément aux directives susmentionnées.

#### *Réévaluation des Comités à l'OMS*

18. Dans la résolution WHA54.22 (mai 2001), l'Assemblée mondiale de la Santé a demandé au Conseil exécutif d'effectuer une réévaluation de ses méthodes de travail, et de celles de ses organes subsidiaires, afin de s'assurer qu'elles sont efficaces, efficaces et transparentes, et d'assurer une meilleure participation des États membres à ses réunions, y compris les groupes de travail et les comités de rédaction.

19. La réévaluation a inclus divers comités du Conseil exécutif, à savoir le comité de développement du programme, le Comité de l'administration, du budget et des finances, et le Comité d'audit. Elle a également couvert d'autres comités et panels, notamment le Comité permanent sur les ONG.

20. À la suite de cette réévaluation, le Conseil exécutif, lors de la 114e session, a décidé d'abolir les trois comités susmentionnés et de les consolider en un seul comité qui s'appelle le Comité du programme, du budget et de l'administration (Résolution EB114.R4).

#### **Processus d'élection du Directeur du Bureau Sanitaire Panaméricain**

##### *Constitution de l'OPS*

21. L'Article 21, paragraphe A, de la Constitution de l'OPS établit que le Directeur du BSP sera élu lors de la Conférence sanitaire panaméricaine par vote majoritaire des Gouvernements de l'Organisation. Le Directeur jouira d'un mandat de cinq ans et il ne pourra être réélu qu'une seule fois.

22. Le Bureau aura un Sous-Directeur et un Directeur adjoint nommés par le Directeur avec l'approbation du Comité exécutif.

*Règlement Intérieur de la Conférence Sanitaire Panaméricaine*

23. Conformément au Règlement 56, la Conférence élira le Directeur au scrutin secret, en vertu de l'article 21, paragraphe A, de la Constitution. Avant le scrutin, les Membres et les Membres adjoints qui le souhaiteraient peuvent nommer toute personne qu'ils jugent qualifiée pour le poste, toutefois on ne dressera aucune liste officielle des candidats, on n'établira aucune exigence d'éligibilité, et on peut consigner sur le bulletin de vote les noms de personnes désignées ou non.

24. Si lors des deux premiers tours de scrutin personne ne reçoit la majorité requise, on procédera à deux tours de scrutins supplémentaires n'ayant pour candidat que les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix lors du deuxième scrutin libre.

Dans le cas où aucun candidat ne reçoit la majorité requise, on procédera à deux scrutins libres et à deux scrutins limités, alternativement, jusqu'à l'élection d'un des deux candidats.

*Processus d'élection du Directeur Général de l'OMS*

25. Au moins six semaines avant la date fixée pour l'ouverture d'une session du Conseil au cours de laquelle doit être désigné un Directeur général, le Directeur général informe les États Membres qu'ils pourront proposer des personnes en vue de désignation pour le poste de Directeur général par le Conseil.

26. Tout État Membre peut proposer pour le poste de Directeur général une ou plusieurs personnes dont il communique le curriculum vitae ou autre documentation s'y référant. Ces propositions sont adressées au Président du Conseil exécutif, aux bons soins de l'Organisation mondiale de la Santé à Genève (Suisse), sous pli confidentiel scellé, de façon à parvenir au Siège de l'Organisation deux mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session.

27. Le Président du Conseil exécutif ouvre les plis reçus suffisamment tôt avant la session afin que toutes les propositions, les curriculum vitae et la documentation puissent être traduits dans toutes les langues officielles, reproduits et envoyés à tous les États Membres un mois avant la date fixée pour l'ouverture de la session.

28. Si aucune proposition n'a été reçue dans les délais visés au deuxième paragraphe de l'Article 52 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général en

informe immédiatement tous les États Membres et leur indique qu'ils peuvent proposer des candidats conformément au présent article à condition que ces propositions parviennent au Président du Conseil au moins deux semaines avant la date fixée pour l'ouverture de la session du Conseil. Le Président informe les États Membres de toutes ces propositions dans les plus brefs délais.

29. Tous les membres du Conseil ont la possibilité de participer à une présélection afin d'éliminer ces candidats ne répondant pas aux critères fixés par le Conseil et approuvés par l'Assemblée de la Santé.

30. Le Conseil établit, selon des modalités qu'il aura déterminées, une liste restreinte de candidats. Cette liste restreinte est dressée au début de la session, et les candidats retenus se présentent par la suite pour une entrevue devant le Conseil siégeant au complet dans les meilleurs délais.

31. Les entrevues consistent en un exposé fait par chacun des candidats retenus qui doit en outre répondre aux questions du Conseil. Au besoin, le Conseil peut prolonger la session afin de procéder aux entrevues et faire sa sélection. Le Conseil fixe une date pour la séance au cours de laquelle il choisit, au scrutin secret, l'un des candidats figurant sur la liste restreinte.

32. Chaque membre du Conseil inscrit à cet effet sur son bulletin de vote le nom d'un seul candidat choisi sur la liste restreinte. Si aucun candidat ne reçoit la majorité requise, le candidat qui recueille le plus petit nombre de voix est éliminé à chaque tour de scrutin auquel il est procédé. Dans le cas où le nombre de candidats demeurés en présence est ramené à deux, et si après trois tours de scrutin ces deux candidats obtiennent un nombre égal de voix, la procédure est reprise à partir de la liste restreinte primitivement établie au début des votes.

33. Le nom de la (des) personne(s) ainsi désignée(s) est communiqué au cours d'une séance publique du Conseil et soumis à l'Assemblée de la Santé

#### *Processus d'élection des Directeurs Régionaux de l'OMS*

##### *Bureau régional de l'Afrique (AFRO)*

34. Le Directeur général de l'OMS adresse une note concernant l'élection aux États Membres, six mois avant l'ouverture de la session du Comité régional. Tous les États Membres peuvent soumettre les noms d'une ou deux personnes qui viennent de la Région, accompagnés de leurs curriculum vitae. Le Directeur général doit recevoir ces soumissions des États Membres au plus tard 12 semaines avant l'ouverture de la session du Comité régional.

35. Il n'est pas nécessaire que le Directeur régional en exercice soit nommé par un État Membre. Le Directeur général informe les États Membres des noms des candidats, au moins 10 semaines avant les sessions du Comité régional. Dans le cas où il n'y a pas de candidats, une liste est dressée par les membres présents au Comité régional. S'il y a plus de cinq candidats, le Comité régional dresse une liste restreinte. L'élection a lieu en séance privée du Comité régional, à la suite des entrevues avec les candidats (cinq au maximum), et se déroule au scrutin secret.

*Bureau régional de la Méditerranée orientale (EMRO), Bureau régional de l'Asie du Sud-est (SEARO), Bureau régional du Pacifique occidental (WPRO)*

36. Le Directeur général de l'OMS adresse une note concernant l'élection aux États Membres, six mois avant l'ouverture de la session du Comité régional. Tous les États Membres peuvent soumettre les noms d'une personne ou plus qui viennent de la Région (seulement une personne de SEARO), accompagnés de renseignements sur leurs qualités et expérience. Le Directeur général doit recevoir ces propositions des États Membres au plus tard 12 semaines avant l'ouverture de la session du Comité. Il n'est pas nécessaire que le Directeur régional en exercice soit nommé par un État Membre.

37. Le Directeur général informe les États Membres des noms des candidats, au plus tard 10 semaines avant l'ouverture de la session du Comité régional. S'il n'y a pas de candidats, une liste est dressée par les membres présents au Comité régional. S'il y a plus de cinq candidats, le Comité régional dresse une liste restreinte. L'élection a lieu en séance privée du Comité régional, et se déroule au scrutin secret.

*Bureau régional de l'Europe (EURO)*

38. Lors de la session qui précède l'élection, le Comité régional nomme un groupe de prospection régional (RSG) composé de trois membres des délégations qui assistent à la session. Le Directeur général de l'OMS adresse une note concernant l'élection aux États Membres 11 mois avant l'ouverture de la session du Comité régional. Tous les États Membres peuvent soumettre les noms d'une personne ou plus, accompagnés de renseignements sur leurs qualités et expérience. Le Directeur général doit recevoir les propositions des États Membres au plus tard sept mois avant l'ouverture du Comité régional (une prolongation est possible si le groupe de prospection régional le juge nécessaire). Le groupe de prospection régional recherche activement des candidats qualifiés dans les délais prévus. Il n'est pas nécessaire que le Directeur régional en exercice soit nommé par un État Membre, toutefois il doit annoncer qu'il sera un candidat dans les 11 mois qui précèdent l'élection.

39. Le Directeur général informe le groupe de prospection régional des noms des candidats, au plus tard dans les deux semaines suivant la date limite qu'ont les États Membres pour soumettre leurs propositions. Le groupe de prospection régional peut, s'il le souhaite, convoquer tous les candidats pour qu'ils fassent des exposés oraux, lors d'une réunion à laquelle tous les États Membres sont invités.

40. Le Directeur général informe les États Membres des noms des candidats, au plus tard 10 semaines avant l'ouverture de la session du Comité régional. En même temps, le groupe de prospection régional transmet confidentiellement aux États Membres un rapport d'évaluation sur tous les candidats et une liste restreinte de cinq candidats au maximum non classés par ordre qui sont les plus susceptibles de répondre aux critères requis. L'élection a lieu en séance privée du Comité régional, et se déroule au scrutin secret.

- - -